FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Suplesan

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Suplesan
Code du produit	N0868

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
Date d'émission	01.12.2023
Version	GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d’étiquetage

Mention d'avertissement -

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence Éviter le contact avec les yeux et les muqueuses.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Aucun(e).

2.3. Autres dangers Peut irriter les yeux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Urée		-	No.-CAS: 57-13-6 No.-CE: 200-315-5 No REACH: 01-2119463277-33
Sulfate d'ammonium		-	No.-CAS: 7783-20-2 No.-CE: 231-984-1 No REACH: 01-2119455044-46
hydrogèneorthophosphate diammonique		-	No.-CAS: 7783-28-0 No.-CE: 231-987-8
Chlorure de potassium		-	No.-CAS: 7447-40-7 No.-CE: 231-211-8
Chlorure de sodium		-	No.-CAS: 7647-14-5 No.-CE: 231-598-3
Sulfate de magnésium		-	No.-CAS: 7487-88-9 No.-CE: 231-298-2
manganese sulphate	< 1%	STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 7785-87-7 No.-CE: 232-089-9 No.-Index: 025-003-00-4 No REACH: 01-2119456624-35-XXXX
tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate	< 0.3%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 12179-04-3 No.-CE: 215-540-4 No.-Index: 005-011-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Pas de précautions spéciales requises.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de l'air humide et de l'eau.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	20 µg/L Medium: whole blood Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Manganese [Q] 364 nmol/L Medium: whole blood Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Manganese [Q]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust, as Mn) 0.1 mg/m3 TWA [MAK] (respirable dust, as Mn)

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	0.05 mg/m3 TWA (respirable fraction, as Mn)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Veiller à une ventilation adéquate.

Protection individuelle

Protection respiratoire	Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.
Protection des mains	Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue.
Protection des yeux	Éviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps	Pas de précautions spéciales.
Risques thermiques	Instable en cas d'échauffement.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Beige.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	140 °C
pH:	neutre
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	partiellement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4. Conditions à éviter Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition avec des effets alertants et irritants.

10.5. Matières incompatibles Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Urée (CAS 57-13-6)
DL50/orale 14300 mg/kg. (OECD 401)
Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)
DL50/orale 4250 mg/kg. (Rat, OECD 401)
hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)
Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (OECD_SIDS)
Inhalation LC50 Rat > 5 mg/L 4 h(ECHA_API)
Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (OECD_SIDS)
Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)
Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (NLM_CIP)
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)
Dermal LD50 Rabbit > 10000 mg/kg (ECHA)
Inhalation LC50 Rat > 42 mg/L 1 h(ECHA_API)
Oral LD50 Rat = 3550 mg/kg (ECHA)
manganese sulphate (CAS 7785-87-7)
Inhalation LC50 Rat > 4.45 mg/L 4 h(ECHA_API)
Oral LD50 Rat = 782 mg/kg (JAPAN_GHS)
tétraborate de disodium pentahydrate (CAS 12179-04-3)
DL50/orale 2660 mg/kg. (IUCLID Dataset, Sodium Tetraborate (1330-43-4))

Corrosion/irritation cutanée Pas d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation légère des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Urée (CAS 57-13-6)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Poecilia reticulata 16200 - 18300 mg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 3910 mg/L [Static] (EPA)

Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)

LC50/96h/poisson 250 mg/l. (Brachydanio rerio)

hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 26.5 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 24.8 - 29.4 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 3.3 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 33 mg/L [static] (EPA)

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2500 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 1060 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 750 - 1020 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 825 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 83 mg/L [Static] (EPA)

Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 1000 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 340.7 - 469.2 mg/L [Static] (EPA)

Sulfate de magnésium (CAS 7487-88-9)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2700 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 2610 - 3080 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 266.4 - 417.3 mg/L [Static] (EPA)

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)
LC50/96h/poisson 137.2 mg/l. (Salmo trutta fario)
CE50/48h/daphnie 8.2 mg/l.
CE50/96h/algues 167.7 mg/l. (Desmodesmus subspicatus)

tétraborate de disodium pentahydrate (CAS 12179-04-3)
LC50/96h/poisson 104 mg/l. (Gambusia affinis; Wallen IE et al; Sewage Ind Wastes 29 (6): 695-711 (1957). ECOTOX database on Boric acid, Disodium salt (1330-43-4).)
CE50/48h/daphnie 141 mg/l. (Maier KJ, Knight AW; Arch Environ Contam Toxicol 20 (2): 282-7 (1991))
CE50/96h/algues 158 mg/l. (Scenedesmus subspicatus; European Chemicals Bureau; IUCLID Dataset, Disodium tetraborate, anhydrous (1330-43-4))

12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Peut être utilisé sans reconditionnement. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13.
Urée (CAS 57-13-6)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.7 in the regulation (also preparations)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	458 Product type 11, 12 (231-984-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Diammonium phosphate shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Diammonium phosphate (SANTE/12351/2015) and in particular Appendices I and II thereto (listed under part C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-211-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	Sunset Date: 06/30/2031 (active Chlorine generating by electrolysis refer to source for extra information) Sunset Date: 06/30/2032 (active Chlorine generating by electrolysis refer to source for extra information)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 (generated active Chlorine, by electrolysis) Product Type: 2 (generated active Chlorine, by electrolysis) Product Type: 3 (generated active Chlorine, by electrolysis) Product Type: 4 (generated active Chlorine, by electrolysis) Product Type: 5 (generated active Chlorine, by electrolysis)
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.7 in the regulation (also preparations)
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 5
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2021/364/EU by electrolysis)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Sodium chloride shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Sodium chloride (SANTE/10383/2017) and in particular Appendices I and II thereof (details in Commission Implementing Regulation 2021/556/EU, listed under part C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

Sulfate de magnésium (CAS 7487-88-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-298-2])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (as Mn)

tétraborate de disodium pentahydrate; borax pentahydrate (CAS 12179-04-3)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	990 g/kg Sunset Date: 02/28/2024
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 8
Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction
EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Recommendations by ECHA	Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Sixth list of Annex XIV recommendations by ECHA)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 30. Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Entry 30 - Reproductive Toxicants: Category 1B	Present
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (601-808-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-540-4])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 11, 12, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
CED: Code du catalogue européen de déchet
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

Procédure de classification Méthode de calcul.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.

Mode d'emploi Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.